

## Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 19 février 2014

**Conseillers présents ou représentés** : Jacques **BIGRE**, Marie-France **BOURRON**, Alain **COMBE**, Christian **LOYNET** (pouvoir de Bruno **VERDIER**), Robert **MERIAUDEAU** (pouvoir de Jean-Valentin **WOJCIECHOWSKI**), Catherine **PERRIN-JANAIS** (pouvoir de Pascal **AVRILLEUX**), Bernard **PERTICOZ**, Nadège **PEYSSON-THABARET**, Jean-Pierre **TRICHARD-CORVAISIER**.

• Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, a :

1. **approuvé** les statuts de la communauté de communes Bugey-Sud. Il est à noter que la compétence voirie ne s'exercera pas sur les routes départementales traversant villes ou villages de la communauté ;
2. **incorporé**, les « biens vacants et sans maître », tels que désignés dans l'arrêté municipal du 31 juillet 2013, arrêté publié dans Brèves informations municipales n° 273, du 9 janvier 2014, pages 1 et 3. L'annonce avait déjà été faite dans le n° 272, page 1, de Brèves infos datées du 5 décembre 2013. Cet arrêté a été affiché à la mairie depuis le 31 juillet 2013 ;
3. - **1. acquis** pour le prix de un (1) euro le mètre carré deux petites parcelles comprises entre le Chemin de La Plaine et le Chemin du Verger et situées entre le mur de clôture des propriétaires PERONNET et WERNER. Le coût de l'acquisition se monte respectivement à 97 euros et 193 euros. Tous les frais sont à la charge de la commune ;  
- **2. échangé** avec la famille AGNERAY deux parcelles communales situées à proximité de leur habitation, parcelles B 288 et B 289, presque planes, d'une contenance de 15,72 ares, contre 2 parcelles, propriété de la famille AGNERAY, situées dans la pente du Mont de Cordon, d'une contenance de 32,59 ares, fortement pentues. Cet échange permettra à la commune d'être propriétaire de tout le flanc du Mont de Cordon, classé en périmètre de protection de la RNN. Cet échange laissera à la commune tout ce qui est au-dessus du sentier piétonnier qui réunit le Château de La Barre à la Croisée des routes à Cordon. Les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune qui a sollicité cet échange. Les quelques branches de bois de chauffage qui poussent en bordure du chemin d'accès aux parcelles B 288 et B 289 seront coupés gratuitement par la famille AGNERAY ;  
- **3. acquis également**, dans le cadre de la protection environnementale des zones inondables des îles de Cuchet, conduite avec l'Agence de l'Eau, **à l'amiable**, auprès de deux familles pour respectivement 866,70 euros, et 281,40 euros pour des superficies respectives de 48,15 ares et 15,63 ares. Il est à noter que depuis la parution de l'arrêté ministériel créant la RNN (Réserve Naturelle Nationale) la polyculture est quasiment interdite dans les zones inondables classées en RNN. Avec ces **acquisitions amiables** la commune respecte les engagements pris avec l'Agence de l'Eau et prouve, une nouvelle fois, qu'elle participe activement à la protection de la nature dès lors qu'elle est **librement décidée** par ses représentants élus ou associatifs et non pas imposée par des personnes extérieures à la commune et à l'aire d'emprise de la RNN et peu au fait des réalités locales fussent-elles écologiques !
4. **vendu** à la famille OGIER Chantal et Maurice une portion de chemin communal déclassé qui traverse leur cour. Une enquête publique s'est déroulée du 20 janvier au 7 février 2014. Le commissaire enquêteur, Gérard THABARET, ingénieur à la retraite, a donné un avis favorable à ce déclassement. Une seule personne s'est présentée pour consulter le dossier. La vente se fera sur la base d'un prix de 4 (quatre) euros du mètre carré, en fonction de la superficie exacte qui sera déterminée par un document d'arpentage à établir aux frais des demandeurs. Les demandeurs paieront également les frais d'acte notarié. Les éventuels droits de passage des propriétaires possédant des terrains en haut du chemin seront bien entendu maintenus. Une enquête de déclassement de l'ancienne voie communale, datant du XIX<sup>ème</sup> siècle est en cours, pour cession à la famille TAMBELLINI, à La Bruyère : voir l'arrêté municipal inclus pages 3 et 4 de ce Brèves infos ;
5. **reconduit** les habituelles délibérations pour assurer le remplacement du personnel municipal (voirie, entretien des locaux) pendant les mois de vacances d'été ou pour pourvoir à des embauches temporaires pour la Maison des îles, le Centre de Loisirs, l'entretien du plan d'eau, la surveillance du plan d'eau par un maître-nageur ;
6. - **1. prolongé** les marchés de la voirie desservant le lotissement de La Lince, marchés retardés du fait de la grosse charge financière supportée par la commune pour la réalisation de la Cité de l'Enfance (voir ci-après page 2 le bilan définitif de l'opération) ;  
- **2. entendu** le maire pour le lancement du marché de desserte interne des 11 lots du lotissement de La Lince, et ce dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties ;
7. **fixé** à 50 euros le coût du nettoyage de l'espace associatif (ancienne salle des fêtes) qui ne serait pas laissé par les utilisateurs dans un état de propreté correct ;
8. **examiné et accepté** divers devis, dont un devis de 1 939,30 euros H.T. pour le remplacement d'une chaudière gaz d'un appartement communal, de 1 906,00 euros H.T. pour une remise en état de propreté du secrétariat de mairie, de 943,54 euros H.T. pour la pose d'un store au bureau de la cité de l'enfance ;
9. **reporté** à une séance ultérieure la modification du tableau des emplois permanents pour tenir compte de l'évolution des carrières des salariés municipaux ;
10. **décidé** d'engager une procédure d'expulsion à l'égard de locataires qui depuis des mois ne répondent pas aux suggestions ou sollicitations de la commune, si, et seulement si, ces personnes ne réagissent pas d'ici à la fin du mois de février ;
11. **accepté** deux propositions de MBTP pour mettre fin à une discussion qui dure depuis 2011 au sujet de bois, propriété de la commune, que MBTP a coupé. La société versera 3 500 euros à la commune pour mettre fin à cette discussion et

versera la somme de 0,10 euro à la tonne pour les matériaux qui seraient traités à l'aval du pont de Cordon sur l'aire de traitement louée à MBTP ;

12. **procédé à un premier examen** des budgets 2014, pour la Lince, le budget général, le budget de l'eau et de l'assainissement, et constaté que les comptes 2013 sont excédentaires pour l'année 2013. Le vote des budgets doit **obligatoirement** se faire au cours de la même séance. Or, des données manquent encore à la commune pour ce qui est du retour à la commune de la compétence « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014. Ces données financières ne seront connues que le 27 février. Le vote définitif des budgets se fera dans la première semaine de mars, le 10 mars 2014.

**Compte-rendu établi par**

**Robert MERIAUDEAU  
Maire de Brégnier-Cordon**

**et publié après validation par  
les conseillers municipaux**